

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE - BPUP - SIC - FB - 2014 - 68-

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de RIVIERE

SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION
« SMAV »

Construction d'une déchetterie

ARRETE D'ENREGISTREMENT

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le SDAGE du bassin Artois-Picardie, le SAGE de la Scarpe Amont, le Plan Départemental d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Pas-de-Calais, le PLU de la commune de Rivière ;

VU l'arrêté ministériel du 26/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 (installations de collecte de déchets non-dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande du 08/10/2013 présentée par le Syndicat Mixte Artois Valorisation pour l'enregistrement d'une déchetterie qui sera située sur le territoire de la commune de RIVIÈRE ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral du 08/01/2014 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU l'absence d'observations du public entre le 27/01/2014 et le 27/02/2014 (période de consultation) ;

VU les avis des conseils municipaux consultés ;

VU la mention figurant dans le dossier de demande, faisant savoir que le Syndicat Mixte Artois Valorisation sera propriétaire du terrain d'implantation de la déchetterie ;

VU l'avis du Maire de la commune de Rivière compétent sur la proposition d'usage futur du site (usage de type agricole non défini) ;

VU le rapport du 4 mars 2014 de l'Inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage d'activités tel que prévu par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivière ;

CONSIDERANT que la sensibilité du milieu au droit du site d'implantation ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du département du Pas-de-Calais

ARRÊTE :

TITRE 1 – PORTEE - CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1. - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1 - Exploitant, durée, péremption

Les installations du Syndicat Mixte Artois Valorisation « SMAV » (ci-après dénommé « l'exploitant ») dont le siège social est situé au 11 - rue Volta à TILLOY LES MOFFLAINES, faisant l'objet de la demande susvisée du 08 octobre 2013, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de RIVIERE, rue Départementale n° 7. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2 . NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

<i>N° de la nomenclature</i>	<i>Installations et activités concernées</i>	<i>Éléments caractéristiques</i>	<i>Régime de classement (*)</i>
2710-2-b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2. Collecte de déchets non dangereux. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant:	Volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation : 350,64 m ³	E

	b) Supérieure ou égale à 300 m ³ et inférieure à 600 m ³		
2710-1-b	Installation de collecto de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. Collecte de déchets dangereux. La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant: b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	Quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation : 5,4 t	D
2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A - Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 1. supérieure ou égale à 20 MW 2. supérieur à 2MW, mais inférieure 20 MW	1 générateur électrique d'une capacité de 8KW	NC

- (*) B (enregistrement)
DC (déclaration)
NC (non-classé)

ARTICLE 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur une partie de la parcelle cadastrale n° 53 de la section ZR de la commune de Rivière.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour par l'exploitant et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection de l'environnement, spécialité Installations Classées.

CHAPITRE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1 - Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant le 08 octobre 2013, accompagnant sa demande.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables du 26/03/2012.

CHAPITRE 1.4 - MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1 - Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage de type agricole non défini.

CHAPITRE 1.5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 26/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 (installations de collecte de déchets non-dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 27/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2 – PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 2.1 – Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2: Délais et voies de recours

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue 6 mois après la publication ou l'affichage de cette décision, ce délai continue à courir jusqu'à l'expiration de 6 mois après cette mise en service.

ARTICLE 2.3 - Publicité

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de RIVIERE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'enregistrement est soumis, est affiché en mairie de RIVIERE pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

Un avis faisant connaître que l'enregistrement a été accordé sera inséré, aux frais du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV), dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 2.4: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais et l'Inspection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) et dont une copie sera transmise au Maire de RIVIERE.

ARRAS, le - 7 MARS 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Anne LAUBIES

Copie destinée à :

- SMAV – 11, rue Volta à TILLOY-LES-MOSSLAINES ;
- Mairie de RIVIERE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme, Service Environnement et Aménagement Durable, Service Eaux et Risques) à ARRAS
- Agence Régionale de Santé - Unité Territoriale d' ARRAS
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité Territoriale d' ARRAS
- Direction Régionale des Affaires Culturelles – LILLE
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - ARRAS
- Dossier
- Chrono
- Unité